

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 081-218102572-20240311-2024DEL01-DE



Date de la convocation :
5 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Emile DELPOUX, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET, Patrick SIRVEN, Georges MASSON, Vincent MARTY

N° 24/01

Membres excusés :

Didier BUONGIORNO donne pouvoir à David DONNEZ
Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Béatrice FARIZON pouvoir à Corinne PAWLACZYK
Michel SALOMON pouvoir à Laurence GAVALDA
Marjorie MILIN

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN Patrick MARIE, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération *Rapporteur : Madame Lasserre*

**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

Conformément aux articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2024 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

Nombre de votants
26

- Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Votes :
Adopté à l'unanimité

APRES AVOIR DELIBERE

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,
- **APPROUVE** les orientations fixées pour 2024 et le rapport présenté.

Le Maire


David DONNEZ



Le secrétaire de séance


Thierry CAYRE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>